

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DSP-2025-024

OBJET : Interdiction d'utilisation des terrains de football.

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-MALO

- VU l'article L 2211.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU En application du protocole conclu entre l'Association des maires de France et la Fédération Française de Football, le 17 décembre 1986,
- VU Les conditions météorologiques.
- VU l'arrêté n°2023-034 du Maire en date du 13 février 2023, donnant délégation de signature à Monsieur Abel KINIÉ, 5ème Adjoint,

Après information auprès de la Fédération Française de Football, la Ligue de l'Ouest de Football et le District d'Ille et Vilaine,

ARRETE

Article unique : Est interdit toutes les pratiques sportives sur les aires de grands jeux cochées ci-dessous : du vendredi 21 novembre au dimanche 23 novembre 2025 inclus, en raison des intempéries.

STADE de MARVILLE
() terrain d'honneur
(X) terrain annexe n°1
() terrain synthétique Honneur
() terrain synthétique 2

STADE du VELODROME
() terrain d'honneur

STADE de PARAMÉ
() terrain d'honneur
() terrain synthétique
() terrain à 7
() terrain à 9

TERRAIN de la BORDERIE
() terrain d'honneur

STADE de l'HIPPODROME
() terrain d'honneur
() terrain annexe n°1

TERRAIN de BELLEVUE
() terrain rugby

STADE de CHATEAU MALO
(X) terrain d'honneur
() terrain annexe n°1
() terrain synthétique

Fait à Saint-Malo, le

Pour le Maire et par délégation
Le 5ème Adjoint,

Abel KINIÉ

